

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 MAI 2022
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Installation d'un nouveau Conseiller municipal et
modification du tableau du Conseil municipal.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en date 02 mai 2022 une lettre de démission de Monsieur Jean-Pierre CAMPS, Conseiller municipal. Selon l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire en a aussitôt averti Monsieur le Préfet. Il convient à présent de désigner un nouveau conseiller municipal. Il est précisé que Madame la Maire doit convoquer le suivant de liste, devenu conseiller municipal, à la plus proche réunion du Conseil municipal. Si l'intéressé ne renonce pas de manière expresse à son mandat (Article L.2121-4 du CGCT), son élection est proclamée dès lors que la Maire procède à son installation et en dresse Procès-verbal ou l'inscrit au tableau du Conseil municipal.

Si le suivant de liste n'apporte pas de réponse à la convocation du maire et n'assiste pas aux séances du conseil municipal, il demeure conseiller municipal jusqu'à ce qu'il fasse connaître au maire son refus d'exercer son mandat.

Lorsqu'il n'est plus possible de faire appel au suivant de liste, le siège vacant reste vacant.

Il revient à Monsieur Christophe HEMERY d'assurer cette fonction.

Il convient de modifier le tableau du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **DIT** que Monsieur Christophe HEMERY est installé au rang de Conseiller municipal suite à la démission de Jean-Pierre CAMPS, Conseiller municipal.

2°) **DIT** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en ce sens.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludvine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°02 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification de la composition des membres des commissions municipales.

Suite à l'installation de Monsieur Christophe HEMERY en tant que Conseiller municipal, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Il est proposé d'arrêter la composition des commissions comme suit :

SPORTS: Monsieur Gérard BOSCH, Monsieur Kader KHELFAOUI, Madame Vanessa PAYA, Monsieur Christophe HEMERY, Monsieur Ahmed EL HOUMMASS, Monsieur Stéphane QUINTIN, Monsieur Thomas SOLOZABAL, Madame Brigitte PAGES, Monsieur Michel GONCALVES, et Madame Colette APPERT.

- **Monsieur Christophe HEMERY remplace Monsieur Jean-Pierre CAMPS.**

CULTURE ET PATRIMOINE: Madame Elisabeth RIVAS, Madame Tiphaine QUINTIN, Madame Yvette MESTRE, Monsieur Jean-François REGNIER, Madame Karine TARTAS, Monsieur Gérard BOSCH, Madame Ludvine LORIEUX, Monsieur Christophe HEMERY, Monsieur Francisco FERNANDEZ et Madame Christine PERRAULT.

- **Monsieur Christophe HEMERY remplace Monsieur Jean-Pierre CAMPS.**

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la modification de la composition des commissions : Sports et Culture et patrimoine, telle que présentée.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 MAI 2022
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludvine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONE	

AFFAIRE N°03 : INTERCOMMUNALITE

Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane : Désignation d'un nouveau représentant.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jean-Pierre CAMPS représentait la commune en tant que membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane.

Suite à sa démission, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la commune.

La candidature de Monsieur Marc ZARCONE, ancien suppléant de Monsieur Jean-Pierre CAMPS, est enregistrée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1°) **DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Marc ZARCONE comme représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues catalane et occitane.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation : 11/05/2022			
Date d'affichage de la convocation : 11/05/2022			
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 MAI 2022	
Afférents au Conseil municipal :	33		
En exercice :	33		
Ayant pris part à la délibération :	31		
Pour :	31		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.			
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.		
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.		
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ, Vanessa PAYA.		
Absents non excusés	Sara TOURNE		
Secrétaire de séance	Marc ZARCONE		

AFFAIRE N°04 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux coopératives scolaires – BP 2022.

Madame la Maire propose de procéder au versement d'une subvention d'un montant de 9 754 € à l'ensemble des coopératives des écoles communales, maternelles et élémentaires, dans le cadre des différentes sorties scolaires durant le mois de juin. Le calcul du montant de la subvention se décompose ainsi :

- 3 € par enfant pour financer la sortie scolaire ;
- 190 € par classe pour financer le transport ;

Le montant des subventions individualisées et proposées pour chaque école dans le cadre de l'exercice comptable 2022, est le suivant :

ECOLES MATERNELLES	EFFECTIFS D'ENFANTS	PART SUBVENTION SORTIE	NOMBRE DE CLASSES	PART SUBVENTION TRANSPORT	MONTANT TOTAL <i>(fonction comptable 211)</i>
Jean de La Fontaine	111	333,00 €	5	950,00 €	1 283,00 €
Charlie Chaplin	93	279,00 €	4	760,00 €	1 039,00 €
Ludovic Massé	54	162,00 €	2	380,00 €	542,00 €
TOTAL	258	774,00 €	11	2 090,00 €	2 864,00 €

ECOLES ELEMENTAIRES	EFFECTIFS D'ENFANTS	PART SUBVENTION SORTIE	NOMBRE DE CLASSES	PART SUBVENTION TRANSPORT	MONTANT TOTAL <i>(fonction comptable 212)</i>
Jacques Prévert	284	852,00 €	12	2 280,00 €	3 132,00 €
Georges Buffon	233	699,00 €	9	1 710,00 €	2 409,00 €
Ludovic Massé	133	399,00 €	5	950,00 €	1 349,00 €
TOTAL	650	1 950,00 €	26	4 940,00 €	6 890,00 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 65748, répartis sur les fonctions 211 et 212.

Pour rappel, l'an dernier le montant de ces subventions s'élevait à 10 001.00 €.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le versement d'une subvention d'un montant de 9 754 € aux coopératives scolaires des écoles de Cabestany.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ, Vanessa PAYA.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES.
Individualisation des subventions versées aux associations au Chapitre 65 du BP 2022 (2^{ème} Partie).

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif communal 2022 affaire N° 05 du 05 avril 2022,

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à deux associations,

Vu la proposition de compléter l'aide financière attribuée à l'association IMAGE'IN lors de la dernière séance du 5 avril puisque l'association avait sollicité la somme de 3 400 € au lieu de 1 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'individualiser les subventions pour les associations comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2022	Subvention Payée 2022
<i>SPORT / CHASSE</i>		
CABESTANY ROUSSILLON PÉTANQUE	250 €	
<i>CULTURE / ANIMATION</i>		
IMAGE'IN	3 400 €	1 700
CLUB DU TEMPS LIBRE	200 €	

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des subventions telle que définie ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité la répartition des subventions telle que définie ci-dessus,

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions seront versées sous réserve de la réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	31	
Pour :	31	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ, Vanessa PAYA.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°06 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public d'assurances.

Madame la Maire rappelle que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Cabestany préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Aux termes des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence, mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est donc envisagé de constituer un groupement de commandes composé par la Ville et le C.C.A.S. pour le renouvellement en commun des marchés publics d'assurances concernant :

- Dommages aux biens
- Responsabilités Civiles
- Protection Juridique
- Défense pénale des Agents, des Elus et des Administrateurs du C.C.A.S.
- Flotte automobiles et Missions Préposés, Stagiaires, Elus et Administrateurs
- Risques statutaires

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et le C.C.A.S. afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement, à charge pour cette dernière de recenser les besoins de chacun et d'initier en conséquence, les procédures de mise en concurrence et/ou de négociation nécessaires à la satisfaction de ces besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **ADHERE** à l'unanimité au groupement de commande.

2°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre la Ville et le C.C.A.S. tel que proposé et annexé au présent rapport,

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

4°) **NOTE** que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. doit se prononcer sur ce projet de convention lors de sa prochaine séance.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 MAI 2022
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONE	

AFFAIRE N°07 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du
Compte Epargne Temps (CET).

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifié, pris en application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 avril 2022 ;

Considérant que le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, qu'ils pourront utiliser dans les conditions définies par la présente délibération ;
Considérant que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics et qu'il revient à l'organe délibérant de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;
Considérant que le recours au CET est de pouvoir conserver des jours de congés ou de récupération que l'agent n'a pas pu prendre aux motifs de refus, de nécessité de service ou de maladie et que la prise de l'intégralité des congés annuels reste la règle.
Considérant la réalisation d'un contrôle à priori sur la pose de repos compensateur sur un CET

Madame la Maire, propose au Conseil municipal la mise en œuvre du Compte Epargne Temps selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires

Un agent peut ouvrir un CET s'il remplit les conditions cumulatives suivantes :

- être agent titulaire ou contractuel à temps complet ou à temps non complet,
- être employé de manière continue,
- avoir accompli au moins une année de service.

Sont exclus du dispositif du CET :

- les professeurs d'enseignement artistique, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique. Les agents contractuels exerçant des fonctions comparables sont également exclus,
- les fonctionnaires stagiaires.
- les agents contractuels recrutés pour moins d'un an,
- les agents de droit privé,
- les assistantes maternelles.

Article 2 : Ouverture du compte épargne temps

Ce compte est ouvert à la demande de l'agent. S'il en remplit les conditions, l'ouverture est accordée de plein droit.

Pour cela il devra compléter le formulaire de demande d'ouverture et de première alimentation d'un Compte Epargne Temps prévu à cet effet.

Article 3 : Alimentation du compte épargne temps

Le compte épargne-temps est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt
- le report de jours d'ARTT
- le report de jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours

Les congés annuels :

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus.

Les jours d'ARTT :

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) peuvent alimenter le compte épargne temps. Ce nombre de jours épargnés au titre d'une année civile ne pourra dépasser 6 jours.

Les jours de repos compensateur :

Le compte épargne temps peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).

Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne temps sera limité à 5 jours par année civile.

(Une même heure complémentaire ou supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation, les heures ainsi indemnisées ne peuvent donc pas être épargnées sur le compte épargne temps).

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à une durée de travail égale à 7h et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte ne peut pas excéder soixante jours (60j).

Les demandes d'alimentation du CET devront avoir lieu avant le 31 décembre de l'année N.

Article 4 : Modalités d'utilisation

Les jours épargnés ne pourront être utilisés que sous forme de congés.

L'agent peut utiliser son CET dès le 1er jour épargné à condition d'avoir utilisé au préalable 20 jours de congés annuels.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que tels. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à avancement et à retraite et le droit aux congés prévus au Code Général de la Fonction Publique.

Les jours de congés pris au titre du CET, s'inscrivent dans le calendrier des congés annuels de la collectivité. Pour utiliser les jours épargnés, l'agent doit formuler une demande de congés auprès de l'autorité territoriale par le formulaire de demande de congés en respectant le même délai de prévenance prévu pour la pose de congés annuels.

L'utilisation du compte épargne temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent. L'agent peut saisir la commission administrative paritaire des décisions refusant une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

L'accolement des jours épargnés avec des jours de congés annuels ou ARTT ne sera pas autorisé sauf cas exceptionnel accordé par l'autorité territoriale et cas prévus par la loi : la prise des jours épargnés est accordée de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou de proche aidant. L'agent doit néanmoins respecter dans ces hypothèses les règles de procédure applicables à la demande des congés.

Article 5 : Changement de situation

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne-temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne-temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : dans ce cas les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est en disponibilité, en congé parental ou mis à disposition : dans ce cas l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'origine et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'accueil.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son compte épargne-temps. L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité.

Article 6 : Fermeture du compte épargne temps

En cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Article 7 : Décès de l'agent

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont les suivants :

- Catégorie A et assimilé : 135 €
- Catégorie B et assimilé : 90 €
- Catégorie C et assimilé : 75 €.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE**, à l'unanimité la mise en œuvre du Compte Epargne Temps selon les modalités exposées ci-dessus.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr"

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°08 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le CCAS.

Madame la Maire rappelle que les élections professionnelles de 2022 se tiendront le jeudi 8 décembre 2022.

En application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les « Comités techniques » (CT) sont remplacés par les « Comités sociaux territoriaux » (CST). Les « Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » (CHSCT) disparaissent au profit d'une « formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail » créée au sein du CST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que le Comité Social Territorial est consulté sur :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans les conditions prévues à l'article 1er du décret du 4 mai 2020 ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Que le Comité Social Territorial débat chaque année sur :

- Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles
- L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique
- La création des emplois à temps non complet
- Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail
- Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE ;
- Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B ;
- Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents ;
- Le bilan annuel relatif à l'apprentissage ;
- Le bilan annuel du plan de formation ;
- La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap ;
- Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

CONSIDERANT qu'au-delà d'un seuil d'effectif fixé à 200 agents, une « formation spécialisée » en matière de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement créée au sein de CST,

CONSIDERANT qu'il peut être décidé de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements rattachés, à conditions que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents,

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion, et compte tenu des problématiques de ressources humaines similaires, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

CONSIDERANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

<i>Commune</i>	<i>203 agents</i>
<i>CCAS</i>	<i>30 agents</i>
TOTAL	233 agents

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE**, à l'unanimité la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Commune et du CCAS ainsi que la création d'une « formation spécialisée » en matière de sécurité et de conditions de travail au sein de CST.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré

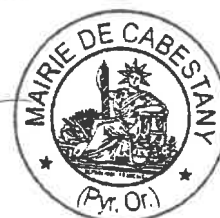
Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONE	

AFFAIRE N°09 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Composition du Comité Social Territorial Commun (ville et CCAS) et de la Formation Spécialisée et modalités de recueil de l'avis des représentants de la collectivité et établissement.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été créé un Comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS et placé auprès de la ville.

Elle rappelle qu'en application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales et actualiser la délibération de l'Assemblée en date du 17 mai 2018 pour ces deux nouvelles instances.

Il est également proposé, conformément au décret n° 2021-571 précité, de confirmer les modalités de recueil des avis de ces deux nouvelles instances.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 22 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 de la ville et du CCAS servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 233 agents, 156 Femmes (*cent cinquante-six*) - 77 hommes (*soixante-dix-sept*)
- soit 66.95 % femmes
- soit 33.05 % hommes

Considérant que pour cette strate, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 4 et 6, et qu'il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 5.

Considérant la proposition de maintenir la composition **paritaire** du CST en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de l'administration. Ceux-ci seront désignés par la maire parmi les élus de l'Assemblée délibérante.

Considérant la composition du CST qui respectera la part de femmes et d'hommes appréciée au 1er janvier 2022.

Considérant l'institution de cette formation spécialisée du comité en application du I de l'article 32-1 de la loi du 26 janvier 1984 qui est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment au sujet de règlements et de consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Considérant que la formation spécialisée du comité est composée de 4 à 6 représentants du personnel titulaires ; ils sont désignés par chaque organisation syndicale siégeant au CST en nombre égal au nombre de sièges détenus par chacune au sein du CST.

Vu que le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité doit être égal à celui des représentants du personnel titulaires au sein du CST.

Considérant que le président de cette formation spécialisée est désigné par l'autorité territoriale parmi les membres de l'assemblée délibérante.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPLIQUE, à l'unanimité le paritarisme numérique, à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel pour les deux instances.

2°) FIXE à l'unanimité le nombre de représentants :

- Pour le **Comité social territorial (CST)**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité.
Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 5 ;
- Pour la **formation spécialisée**, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité.
Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 5 ;
- Le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de l'administration respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1er janvier 2022 ;

3°) CONFIRME à l'unanimité les modalités de recueil des avis émis par les instances selon les principes suivants :

- Pour le Comité Social Territorial, le **recueil** de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

- Pour la formation spécialisée, le **recueil** de l'avis des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

4°) MET EN OEUVRE à l'unanimité ces dispositions à compter de la première séance de chacune de ces instances qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

5°) DIT que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 MAI 2022
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°10 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une augmentation des demandes en matière de portage de repas au niveau du service restauration il y a lieu de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) non permanent pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'en raison d'un transfert de personnel il y a lieu de créer un emploi à temps complet d'adjoint technique au centre culturel pour une durée de 12 mois ;

Madame la Maire demande l'autorisation de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (20/35^{ème}) ainsi qu'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique pour accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques dont un à temps non complet (20/35^{ème}) et un à temps complet pour accroissement d'activité.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°11 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la saison estivale, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour les mois de juillet et août 2022.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame la Maire propose à l'assemblée, si l'assemblée émettait un avis favorable, de créer :

Service jeunesse et périscolaire :

- 16 postes d'adjoint d'animation à temps complet

Service DSTU :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (2x 1mois)

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1er échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, la création de 16 postes d'adjoint d'animation à temps complet et de 2 postes d'adjoint technique à temps complet (2x 1mois).

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith BUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		SEANCE DU 17 MAI 2022
Afférents au Conseil municipal :	33	
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONNE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONNE	

AFFAIRE N°12 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification du tableau des effectifs.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, pour le bon déroulement de carrière des agents, de créer les grades suivants :

- **1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC 25/35^{ème}**
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC**
- **4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 33/35^{ème}**
- **1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TNC 32/35^{ème}**
- **3 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe TC**
- **3 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe**

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) DECIDE à l'unanimité, la création des grades exposés.

2°) FIXE en conséquence le nouveau tableau des effectifs qui annule et remplace celui du 09 novembre 2021.

INTITULE DES GRADES	OUVERTS	POURVUS	A POURVOIR (sous réserve de crédits budgétaires votés en Conseil municipal)
<u>DIRECTEUR DE CABINET</u>	1	1	0
<u>ATTACHE</u>	3	1	2
<u>ATTACHE PRINCIPAL</u>	3	2	1
<u>D.G.S. de 10 000 à 20 000 habitants</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR</u>	3	0	3
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL</u>	1	1	0
<u>REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL</u>	4	4	0
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL</u>	13	11	2
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL</u>	10	4	6
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u>	7	6	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT ADMINISTRATIF TNC 20/35</u>	1	0	1
<u>BIBLIOTHECAIRE</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ER CL</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT DE CONSERVATION</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 1ERE CL</u>	4	2	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL DE 2EME CL</u>	3	1	2
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE 35/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 20/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT DU PATRIMOINE TNC 28/35</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1CL</u>	6	6	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2CL</u>	13	8	5
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EM CL 28/35ème</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2EME CL 32/35ème</u>	4	4	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION</u>	10	4	6
<u>ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL 35/35</u>	1	1	0
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 17.30/35</u>	3	0	3
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 28/35</u>	4	0	4
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 31/35ème</u>	1	0	1
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 32/35ème</u>	8	4	4
<u>ADJOINT D'ANIMATION TNC 33/35ème</u>	1	1	0
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère cl</u>	1	1	0
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} cl</u>	1	0	1
<u>ANIMATEUR TERRITORIAL</u>	2	2	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL 1CL</u>	1	0	1
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL 5/35ème</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL 3/35ème</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL 12/35ème</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL 6/35ème</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL 10/35ème</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CONTRACTUEL 11.5/35ème</u>	2	2	0
<u>CONSEILLER TERRITORIAL SOCIO EDUCATIF</u>	1	1	0
<u>ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL</u>	1	1	0
<u>PUERICULTRICE HORS CLASSE</u>	1	1	0
<u>INFIRMIER EN SOINS GENERAUX DE CLASSE SUPERIEURE TNC 32/35</u>	1	1	0
<u>INFIRMIER DE SOINS GENERAUX HORS CLASSE 32/35ème</u>	1	1	0
<u>EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS</u>	1	1	0
<u>AUXILLAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CL</u>	2	2	0

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	1	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	3	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	2	0	2
TECHNICIEN	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	18	10	08
ADJOINT TECHNIQUE	14	13	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ER CL	23	21	2
ADJOINT TECHNIQUE TNC 28/35EME	2	0	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE TNC 33/35EME	7	7	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL TNC 33/35EME	17	10	7
ADJOINT TECHNIQUE TNC 33/35EME	12	7	5
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE C TNC 17.5/35	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE TNC 17,50/35EME	1	0	1
AGENT DE MAITRISE	3	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	5	4	1
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	2	0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1ERE CLASSE CONTRACTUEL 3/35ème	1	1	0
EDUCATEUR DES APS PPAL 1ERE CLASSE CONTRACTUEL 18,5/35ème	1	1	0
OPERATEUR PRINCIPAL CONTRACTUEL TNC 5/35ème	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE	6	6	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	13	8	5
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	3	3	0
TOTAL	271	187	84

3°) **DIT** que cette délibération sera :

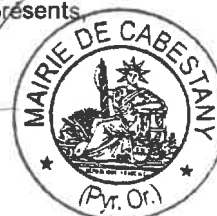
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°13 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Convention de servitudes entre Enedis et la commune sur les parcelles sises au lotissement les Parcs de la Germanor cadastrées AH201, AH203 et AH204.

Madame la Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement et viabilisation du lotissement « Les Parcs de la Germanor », la société ENEDIS doit raccorder le site par une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Une convention entre la société ENEDIS et la Commune, permet à la société sur les parcelles cadastrées AH201, AH203 et AH204 :

- D'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 589 mètres ainsi que ses accessoires ;
- D'établir si besoin des bornes de repérage ;
- De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires ;
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;

Il est rappelé que la Commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de servitudes entre ENEDIS et la commune sur des parcelles sises au lotissement les Parcs de la Germanor cadastrées AH201, AH203 et AH204.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention tel qu'il a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à authentifier la convention par un acte notarié.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire

Edith PUGNET



La Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Déclassement du domaine public de la commune, maintien du cheminement piéton et cession de l'emprise concernée d'une partie de venelle située à l'arrière du 2 place de Bourgogne.

Madame la Maire rappelle que la procédure de déclassement d'un délaissé communal est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (article L.141-3 du code de la voirie routière).

En l'espèce, un délaissé du domaine public, d'une contenance d'environ 30 m², formant une venelle à l'arrière du 2 place de Bourgogne n'est aujourd'hui plus affecté à l'usage direct du public. Cette emprise, ne constitue pas une dépendance du domaine public routier. Sans obérer le cheminement piéton existant communal, son déclassement permettra à la commune d'en disposer, en vue de sa cession.

En effet, la Commune a pour projet de céder 30 m² de la venelle située en continuité du jardin, aux propriétaires demeurant 2 place de Bourgogne, parcelle cadastrée AT22.

La Communauté Urbaine, compétente en matière de voirie a désaffecté, le terrain susnommé par délibération du 28/03/2022 et a autorisé la Commune de Cabestany à déclasser cette venelle du domaine public.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer et de valoriser cette emprise publique, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son déclassement et sa cession.

En effet, la Commune a pour projet de céder 30 m² de la venelle située en continuité du jardin, aux propriétaires demeurant 2 place de Bourgogne, parcelle cadastrée AT22.

La Communauté Urbaine, compétente en matière de voirie a désaffecté, le terrain susnommé par délibération du 28/03/2022 et a autorisé la Commune de Cabestany à déclasser cette venelle du domaine public.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer et de valoriser cette emprise publique, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son déclassement et sa cession.

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu les articles L.141-2 et suivants du code de la voirie routière,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 8 juillet 2020,

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée Métropole - Communauté Urbaine en date du 28/03/2022 désaffectant du domaine public, l'emprise de la venelle précitée et autorisant la Commune à déclasser du domaine public ladite parcelle,

Considérant que cette partie de venelle sise à l'arrière du bien situé 2 place de Bourgogne, n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant que la surface concernée ne constitue pas une dépendance du domaine public routier communal et que son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique,

Considérant que la cession de cette emprise de 30 m² permet tout à la fois de valoriser la parcelle existante contiguë, cadastrée AT22, tout en maintenant la continuité du cheminement piéton,

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) SE PRONONCE à l'unanimité sur le déclassement et l'incorporation au domaine privé de la Commune de cette partie de venelle, d'une

emprise d'environ 30 m², sise à l'arrière de la parcelle située au 2 place de Bourgogne,

2°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à l'intégration de cette emprise publique dans le domaine privé de la commune,

3°) **AUTORISE** à l'unanimité Madame la Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une cession amiable de l'immeuble désigné, pour un montant établi à 110 € le m², dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte authentique sera dressé par le notaire choisi par l'acquéreur,

4°) **PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,

Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	11/05/2022		SEANCE DU 17 MAI 2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33			
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	32			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés	Sara TOURNE			
Secrétaire de séance	Marc ZARCONE			

AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Convention relative à la manipulation des vannes du canal d'irrigation du ruisseau de Cabestany - ASA du ruisseau de Cabestany.

Une convention doit être conclue entre l'Association Syndicale Autorisée du ruisseau de Cabestany (ASA) et la Communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole dont l'objet est de définir les conditions de superposition d'affectation du ruisseau de Cabestany.

La gestion générale du ruisseau sur la commune de Cabestany et du réseau secondaire en vue de l'irrigation est de la compétence de l'ASA.

L'affectation secondaire du réseau d'irrigation sur le périmètre urbanisé ou urbanisable pour la récolte des eaux pluviales est de la compétence de la Communauté urbaine, en charge du service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

En cas d'épisodes de fortes pluies (alerte météo France), le ruisseau passe de l'affectation « irrigation » à l'affectation « pluvial ». C'est dans ce cadre que les services techniques municipaux sont amenés à intervenir afin de dévier les eaux pluviales vers les parties non urbanisées de la Commune en manœuvrant des vannes identifiées.

Cet appui technique occasionnel nécessite d'être organisée par convention afin de définir précisément les interventions de la Commune et de la décharger de toute responsabilité en cas de désordres découlant de l'affectation du ruisseau pour la collecte des eaux pluviales.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de Convention relative à la manipulation des vannes du canal d'irrigation du ruisseau de Cabestany tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET




La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°17 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Mise en place d'une convention de partenariat entre la MGEN et le Centre de Sculpture Romane.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la MGEN et le Centre de Sculpture Romane, une réduction de 50% sur l'entrée du CSR soit 2€ au lieu de 4€ sera offerte aux adhérents MGEN sur présentation de leur carte ou d'un justificatif d'adhésion valide.

Une communication spécifique de la MGEN mettra le Centre de Sculpture Romane en avant dans les offres « adhérents ».

Cette convention est conclue pour une durée de un an et sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de un an.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention de partenariat entre la MGEN et le Centre de Sculpture Romane.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales	 Cabestany	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°18 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE.
Convention d'autorisation de passage dans le cadre de la création d'un parcours de balade familiale sur le territoire de Cabestany.

Madame la Maire rappelle que parmi les projets développés par la Maison des Quartiers, un parcours familial de 6 kilomètres sur la commune de Cabestany, adapté à tous publics, a été travaillé par le comité d'usagers de la structure depuis septembre 2021.

Ce parcours suit majoritairement des chemins ruraux ou communaux.

Toutefois, certains tronçons du parcours nécessitent le passage sur certaines parcelles privées (chemins agricoles privés). Bien que ces derniers soient empruntés par les promeneurs comme à l'accoutumé, il convient d'établir une convention d'autorisation de passage avec chaque propriétaire afin de dégager toutes responsabilités de la municipalité en cas d'inadaptation des comportements des usagers.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité, le projet de convention d'autorisation de passage qui sera établie avec chaque propriétaire concerné par le parcours.

2°) AUTORISE à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française Département des Pyrénées- Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	11/05/2022	
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022	
Nombre de membres :		
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022
En exercice :	33	
Ayant pris part à la délibération :	32	
Pour :	32	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.		
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONI, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.	
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.	
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.	
Absents non excusés	Sara TOURNE	
Secrétaire de séance	Marc ZARCONI	

AFFAIRE N°19 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Convention de partenariat avec le centre de formation IRFA Sud relative à des interventions d'entretien à l'espace Nelson Mandela.

Madame la Maire rappelle que l'IRFA SUD, acteur de formation professionnelle pour adultes, conduit des formations financées par le Conseil Régional OCCITANIE à destination d'un public en démarche d'insertion professionnelle, ayant besoin d'acquérir les gestes et techniques professionnels et préparant une qualification professionnelle.

Afin d'encourager cette démarche d'insertion professionnelle, la Commune propose de mettre à disposition occasionnellement et en fonction du calendrier des disponibilités, la Salle Arts Martiaux de l'espace Nelson Mandela du complexe sportif de la Germanor en vue d'interventions d'entretien.

Le matériel nécessaire aux interventions d'entretien sera fourni par l'IRFA et son utilisation relèvera exclusivement de sa responsabilité.

Cette mise à dispositions se ferait selon un cadre bien précis, conformément à une convention de partenariat entre la Commune, représentée par madame la Maire et le centre de formation IRFA Sud, représenté par madame la Directrice Territoriale.

La convention est consentie pour une durée d'un an à partir du 15 juin 2022. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement dans les conditions définies par les deux parties par avenant et après une réunion de bilan.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention de partenariat avec le centre de formation IRFA Sud relative à des interventions d'entretien à l'espace Nelson Mandela.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Madame la Maire à signer ledit document.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,
EXTRAIT CONFORME

La Maire,
[Signature]
Edith PUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY	
Département des Pyrénées- Orientales				
Date de la convocation :	11/05/2022			
Date d'affichage de la convocation :	11/05/2022			
Nombre de membres :				
Afférents au Conseil municipal :	33	SEANCE DU 17 MAI 2022		
En exercice :	33			
Ayant pris part à la délibération :	32			
Pour :	32			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille vingt-deux et le mardi dix-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Edith PUGNET, Maire.				
Présents	Edith PUGNET, Cyrille BERNARDIN, Vanessa PAYA, James GILLON, Michèle CAIL COMS, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, André GILLARD, Chantal CASIMIR, Gérard BOSCH, Jean VILA, Rosemary DROUILLOT, Christophe HEMERY, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Marc ZARCONE, Thomas SOLOZABAL, Virginie CABRITA, Ludivine LORIEUX, Alexandra RAYMONT, Tiphaine QUINTIN, Brigitte PAGES, Christine PERRAULT, Philippe GLEIZES, Éric POUPET, Michel GONCALVES, Colette APPERT.			
Ont donné procuration	Yvette MESTRE à Chantal CASIMIR, Jean-François REGNIER à Edith PUGNET, Ahmed EL HOUMMASS à Karine TARTAS, Kader KHELFAOUI à Antoine FIGUE, Francisco FERNANDEZ à Colette APPERT.			
Absents excusés	Yvette MESTRE, Jean-François REGNIER, Ahmed EL HOUMMASS, Kader KHELFAOUI, Francisco FERNANDEZ.			
Absents non excusés	Sara TOURNE			
Secrétaire de séance	Marc ZARCONE			

AFFAIRE N°20 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE

Création de tarifs de location pour la salle polyvalente de l'espace hébergement.

Considérant qu'à certaines périodes de l'année il n'y a pas de réservations pour des séjours avec nuitées au centre d'hébergement,

Considérant qu'en l'absence de réservation de séjours, la salle de restauration du centre d'hébergement peut être louée pour des réunions, séminaires ou formations.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivant :

Tarifs Location salle polyvalente de l'hébergement – Espace Guy MÔQUET		
Utilisateurs	Demi-journée	Journée
Etablissements scolaires (écoles, collèges, lycées)	80,00€	150,00€
Associations à but non lucratif	100,00€	180,00€
Organismes Publics	150,00€	280,00€
Organismes Privés	200,00€	380,00€
Caution : 500,00€		

Madame la Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de sa présidente, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) APPROUVE à l'unanimité la création des tarifs de location pour la salle polyvalente de l'espace hébergement.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents.

EXTRAIT CONFORME

La Maire,


Edith RUGNET



La Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Madame la Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr